

COMMUNE DE HAO

Atolls de Hao-Amanu et Hereheretue
HAO Tél : 40 935 000 Fax : 40 935 001
ANNEXE Tél : 40 509 280 Fax : 40 509 284
hao@sivmtg.pf courrier@hao.pf

ARRÊTÉ N° 22 /2025 du 15/05/2025

Portant fixation des horaires du scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HAO

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral, notamment ses articles L.60 à L.64 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 28-1 ;
- Vu** le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011, modifié, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 51 et 59 ;
- Vu** le décret n°2011-1552 du 15 novembre 2011, modifié, portant dispositions applicables aux agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 60 ;
- Vu** l'arrêté n°HC/27/DIRAJ/BAJC/bt du 23 janvier 2025, modifié, fixant la date des premières élections de la Commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que le scrutin doit avoir lieu pendant les heures de service ; qu'il doit être ouvert sans interruption pendant 6 heures au moins ;

- **ARRETE** -

- **Article 1^{er}** : Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire sera ouvert à 07 heures et clos à 13 heures.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera affiché largement dans les locaux communaux/de l'établissement public, et transmis au président du Centre de gestion et de formation, ainsi qu'au haut-commissaire de la République.

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/05/2025
987-200013456-20250520-ARR_022_2025-AU

Le Maire

Madame BUTCHER-FERRY
